

RÉGIME SPÉCIAL DES IEG

Clause du « grand-père » : la grande illusion !

Le spectacle désolant qui s'est déroulé au Parlement pendant quinze jours en février n'a pas empêché les députés de voter en première lecture la suppression du régime spécial de retraite des IEG. Maintenant, c'est au Sénat que les petites formules, les mensonges et autres idéologies s'invitent...

Vous êtes nombreux à nous questionner sur la clause du « grand-père »* : **ce dispositif vous protégera-t-il ?**

* *les nouveaux embauchés ne dépendent plus du régime des IEG mais du régime général.*

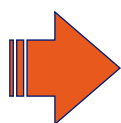
Une chose est sûre : pour garantir que les droits actuels s'appliqueront jusqu'aux derniers retraités des IEG, c'est-à-dire au moins pendant 70 ans, **il faudrait parler financement et gros sous !**



1 – Le Gouvernement et ses soutiens au Parlement ne le disent pas, mais les employés de notre branche et nous, salariés des IEG, cotisons beaucoup plus pour notre retraite que ceux du régime général. C'est pourquoi le régime spécial des IEG est équilibré sans subvention !

2 – Les cotisations des actifs d'aujourd'hui servent à payer les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le principe de la répartition. C'est pourquoi il est important qu'il y ait plus d'actifs que de pensionnés. Dès lors que les règles du régime général s'imposeraient pour les nouveaux salariés des IEG, le volume des cotisations dévolues à notre régime baisserait mécaniquement. Le nombre d'agents des IEG contribuant au paiement des pensions des IEG diminuerait au fil des départs en retraite...

3 – Avec moins d'argent en entrée, le régime ne pourrait pas rester bien longtemps à l'équilibre.



Une fois en déséquilibre, qui peut raisonnablement penser que l'Etat subventionnerait la caisse de retraite IEG jusqu'en 2090 ?...

Cette clause du « grand-père », c'est une grande illusion !

LE REGIME DES IEG, ON Y TIENT !